



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)
J0K 1C0
☎ (450) 755-4782
☎ (450) 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

de participation référendaire

Règlement 696-2015

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2015, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement suivant: «Second projet de règlement 696-2015 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 390-1991 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone a-05 (partie du lot 335, route 343 / rang Kildare).

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* [L.R.Q., chapitre E-2.2].

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire:

Article 2 :

- Qui amende la grille des usages et normes à dominante agricole de la zone A-05, constituant l'annexe A, à la colonne « Type d'usage » en ajoutant à la sixième ligne le nombre « 3500 », à la colonne « Identification des usages » en ajoutant après l'item «Sentiers» l'item «Services publics» et en ajoutant à l'intersection de la quatrième colonne et de la sixième ligne l'item « X »

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue par la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

Personnes intéressées:

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2015:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mars 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 850, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 9^e JOUR DE MARS 2015.



Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare que j'ai affiché l'avis ci-annexé au bureau de la Municipalité et à la porte de l'église le 9 mars 2015.

Donné à Saint-Ambroise-de-Kildare, ce 9^e jour du mois de mars 2015.



Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière
